

Les Abymes, le 17 septembre 2019



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de région académique Guadeloupe  
Recteur d'académie  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels  
enseignants du premier degré public

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Secrétariat général  
d'académie

**OBJET : Autorisations d'absences de droit et facultatives**

**REFERENCES :**

Circulaire n°2002-168 du 2 août 2002 relative aux autorisations d'absence  
de droit et facultatives

Circulaire n°2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif  
du remplacement –Annexe I : Vademecum sur les autorisations d'absence

Affaire suivie par :

Yvon MACÉ

Téléphone :

0590 47 81 32

La présente circulaire a pour objet de rappeler le cadre réglementaire en  
matière d'autorisations d'absences facultatives et de droit ainsi que les  
modalités d'attribution de ces autorisations.

**LES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT**

**I. Pour fonctions publiques électives et de représentation**

A) En qualité de candidat à une fonction publique élective (présidentielle,  
législative, sénatoriale et européenne) :

**Textes de référence**

- Code du travail : articles L. 3142-79 à L. 3142-88.
- Circulaire du 18 janvier 2005 relative à la situation des fonctionnaires et  
agents civils de l'État candidats à une fonction publique élective.

**Modalités d'attribution**

Des autorisations d'absences sont accordées de droit pour les candidats à  
une fonction publique élective sous réserve des nécessités de service. Ces  
autorisations d'absence peuvent être accordées en une ou plusieurs fois, en  
fonction des besoins de l'agent sous réserve des nécessités du service :

- 20 jours maximum pour les élections législatives, présidentielles,  
sénatoriales ou européennes ;
- 10 jours maximum pour les élections régionales, cantonales et municipales.

Au-delà les intéressés sont placés en disponibilité.

Courriel :  
[secretaire.general@ac-  
quadeloupe.fr](mailto:secretaire.general@ac-quadeloupe.fr)

Parc d'activités  
La Providence  
ZAC de Dothémare  
97183 Les Abymes Cedex

### Situation administrative

Ces absences sont récupérées dans les conditions suivantes :

- en accord avec l'administration, elles sont récupérées en aménagement d'horaires
- ou, pour les agents concernés et sur leur demande, elles peuvent être déduites des congés annuels, dans la limite des droits acquis à la date du 1er tour de scrutin. Sinon, elles ne sont pas rémunérées.

Les agents contractuels de l'Etat bénéficient des mêmes garanties.

### **B) Pour participer aux travaux d'une assemblée publique élective :**

#### Textes de référence

- Code général des collectivités territoriales :

art. L. 2123-1 à L. 2123-16 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux

art. L. 3123-1 à L. 3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux

art. L. 4135-1 à L. 4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux

art. R. 2123-1 à R. 2123-16 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux

art. R. 3123-1 à R. 3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux

art. R. 4135-1 à R. 4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux

- Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

- Circulaire FP/3 n° 2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux.

- Circulaire FP du 18 janvier 2005 relative à la situation des fonctionnaires et agents civils de l'État candidats à une fonction publique élective.

#### Modalités d'attribution

Des autorisations d'absence sont accordées de droit pour permettre à un membre d'un conseil municipal, départemental ou régional, de participer :

- aux séances plénières ;
- aux réunions des commissions dont il est membre ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas.

Par ailleurs, des crédits d'heures sont accordés de droit aux élus locaux pour l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils représentent ces collectivités, ainsi que pour la préparation des réunions et des instances où ils siègent.

Ces crédits d'heures sont forfaitaires et trimestriels :

#### 1) Maire

- Commune de 10.000 habitants et plus : 140 h par trimestre
- Commune de moins de 10 000 habitants : 105 h par trimestre

#### 2) Adjoint au maire

- Commune de 30.000 habitants et plus : 140 h par trimestre
- Commune de 10.000 à 29.999 habitants : 105 h par trimestre
- Commune de moins de 10.000 habitants : 52 h 30 par trimestre

#### 3) Conseiller municipal avec délégation de fonction du maire

- Commune de 30.000 habitants et plus : 140 h par trimestre
- Commune de 10.000 à 29.999 habitants : 105 h par trimestre

- Commune de moins de 10.000 habitants : 52 h 30 par trimestre
- 4) Conseiller municipal
- Commune de 100.000 habitants et plus : 52 h 30 par trimestre
- Commune de 30.000 à 99.999 habitants : 35 h par trimestre
- Commune de 10.000 à 29.999 habitants : 21 h par trimestre
- Commune de 3.500 à 9.999 habitants : 10 h 30 par trimestre
- Commune de moins de 3 500 habitants : 7 h par trimestre

#### Situation administrative

Les crédits d'heures (décomptés par demi-journée de 3 heures) font l'objet d'une retenue sur le traitement. Ce crédit est limité et ne peut être dépassé. Les heures non utilisées pendant un trimestre (civil) ne sont pas reportées sur le trimestre suivant. En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est diminué proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

### **II. Pour raison de santé**

Examens médicaux obligatoires

#### Texte de référence

Article L.161-15 du code de la sécurité sociale

- Décret n° 82 453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité (article 25).

#### Modalités d'attribution

Des autorisations d'absence sont accordées de droit pour les examens liés :  
à la grossesse ou après l'accouchement  
à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents.

### **III. Pour devoir de citoyenneté**

#### **A) Participation à un jury de la cour d'assises**

##### Textes de référence

- Articles 266 et 288 du Code de procédure pénale.

##### Modalités d'attribution

La convocation vaut autorisation d'absence, qui est accordée de droit pour la durée de la session.

#### **B) Sapeurs-pompiers volontaires**

##### Textes de référence

- Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers.
- Loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.
- Circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques.
- Convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015.

##### Modalités d'attribution

Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux sapeurs-pompiers volontaires pour leurs actions de formations et leurs missions opérationnelles, en accord avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Tout refus doit être motivé à la seule condition que les nécessités du service fassent obstacle à un accord.

### Situation administrative

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions à caractère opérationnel et aux activités de formation est assimilé à une durée de travail effectif

## **C) Réserve opérationnelle**

### Textes de référence

- Articles L. 4221-1 à L. 4221-10 du code de la Défense.
- Articles L. 3142-89 à L. 3142-94 du code du Travail.
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 34).

### Modalités d'attribution

Dès lors qu'elles ne dépassent pas cinq jours par année civile, des autorisations d'absence sont accordées de droit aux réservistes opérationnels pour accomplir leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

Lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent cinq jours par année civile, le réserviste doit obtenir l'accord au Recteur, sous réserve des dispositions de l'article L. 4221-5 du code de la Défense.

Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité militaire dans les quinze jours qui suivent la réception de la demande.

## **D- Autorisations d'absence pour motif syndical**

### Textes de référence

- Articles 5, 13 et 15 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical
- Article 2 du décret 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale modifié

Des autorisations d'absence spéciales sont accordées aux représentants des organisations syndicales pour assister aux congrès des syndicats nationaux, internationaux, des fédérations et confédérations de syndicats, ainsi qu'aux réunions au niveau local (article 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié). Des autorisations spéciales sont aussi accordées pour participer à des réunions, congrès d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués ci-dessus (article 15 du même décret).

Les personnels dès lors qu'ils sont autorisés peuvent participer à l'heure mensuelle d'information syndicale prévue à l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié. Toute participation à une réunion d'information syndicale (regroupée ou non) nécessite la production d'un écrit adressé à l'IEN de circonscription au moins une semaine avant la réunion.

Par ailleurs, les personnels peuvent, sous réserve des nécessités absolues de service, participer à un congé de formation syndicale dans le strict respect des dispositions de l'article 2 du décret 84-474 du 15 juin 1984. La demande doit être adressée au moins un mois à l'avance à l'IEN de circonscription. Une réponse de l'administration doit intervenir au moins 15 jours avant le début du stage.

## LES AUTORISATIONS D'ABSENCES FACULTATIVES (Annexes 1et 2)

Elles ne sont pas constitutives d'un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique, lorsque les nécessités de service le permettent. Un enseignant n'est pas en droit de s'absenter sans avoir demandé une autorisation.

Du fait de leur caractère facultatif, ces autorisations peuvent être délivrées avec ou sans traitement. Elles doivent être obligatoirement accompagnées de pièces justificatives et déposées dès connaissance du besoin, avant la date de l'absence prévue, afin de permettre d'assurer la continuité du service public.

L'administration est souveraine dans le choix d'accorder ou pas un traitement au fonctionnaire.

Une autorisation d'absence sans traitement se traduit par le prélèvement d'1/30 ème du traitement par journée, ainsi que la déduction de cette période de l'ancienneté générale des services.

Les demandes de sorties de l'académie sont également soumises à l'autorisation du recteur.

J'attire votre attention sur l'intérêt des élèves, la bonne information des parents, ainsi que la gestion efficace des moyens de remplacement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette note en veillant à respecter les dispositions énoncées supra.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'académie

Yvon MACÉ



## ANNEXE 1 autorisations facultatives sans traitement

Autorisation	Pièces justificatives	Durée	Validation	Traitement	Réglementation
Réunion parents-professeurs	Demande écrite préalable		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	Sous réserve des nécessités de service
Déplacement effectué à l'étranger pour raison personnelle (hors congés légaux)	Demande écrite préalable		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	Sous réserve des nécessités de service
Problème de transport : pannes de véhicule, grève des transports en commun	Justificatif de panne		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	Un retard peut être toléré mais pas une absence totale
Assemblée des copropriétaires	Convocation		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	Sous réserve des nécessités de service
Déménagement	Demande écrite, facture ...		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	Sous réserve des nécessités de service
Sinistres domestiques : dégâts des eaux, vols, ...	Documents justificatif		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	
Congrès ou assemblée générale d'une association (ou autre) à laquelle l'agent a choisi personnellement d'adhérer ou de s'inscrire	Convocation		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	Sous réserve des nécessités de service
Visite par l'enseignant de sa future école d'affectation	Demande écrite préalable		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	Sous réserve des nécessités de service
Rendez-vous avec le notaire	Convocation		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	Sous réserve des nécessités de service
Accompagnement du conjoint à un congrès, voyage, assemblée	Demande écrite préalable		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	Sous réserve des nécessités de service
Compétition sportive, stage d'entraînement, marathon	Demande écrite préalable et/ou attestation d'inscription		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	Sous réserve des nécessités de service
Participation à diverses manifestations (concerts, jeux, concours sportifs divers, ...)	Demande écrite préalable		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	Sous réserve des nécessités de service
Fête de famille hors du département	Demande écrite préalable		DASEN après avis de l'IEEN	SANS	Sous réserve des nécessités de service

## ANNEXE 2 Autorisations facultatives avec traitement

Autorisation	Pièces justificatives	Durée	Validation	Traitement	Réglementation
Démarche administrative obligatoire : Convocation de l'enseignant par l'administration (tribunal, police, etc. ...)	Convocation		IEN	AVEC	
Rendez-vous dans le cadre de la procréation médicale assistée	Convocation et ou justificatif de présence	1 jour	DASEN après avis de l'IEN	AVEC	
Participation à une réunion ou une formation en lien avec le travail mais qui n'est pas à l'initiative de l'éducation nationale	Convocation	2 jour / an au maximum	DASEN après avis de l'IEN	AVEC si en rapport avec la mission à l'éducation nationale ou convocation d'une association partenaire de l'éducation nationale (AGEEM...)	Demande préalable à l'inscription : accordée sous réserve des nécessités de service
Mariage ou pacs de l'enseignant	Demande écrite préalable et pièce justificative afférente (attestation du maire ou faire-part, publication des bans, attestation du greffe du tribunal d'instance)	5 jours ouvrables* maximum (y compris le jour de la cérémonie + délai de route éventuel de 48h) *Tous les jours ouvrables concernent tous les jours de la semaine du lundi au samedi, à l'exception du dimanche et des jours fériés	DASEN après avis de l'IEN	AVEC	A prévoir de préférence hors temps scolaire et sous réserve des nécessités de service
Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste du ministère des sports	Convocation	Durée ou jour des épreuves + délai de route	DASEN après avis de l'IEN	AVEC	Accordée sous réserve des nécessités de service si plus d'une journée
Candidat à une formation ou à un concours administratif / examen professionnel	Convocation et attestation de présence	Durée ou jour des épreuves + délai de route	DASEN après avis de l'IEN	AVEC	Veille de l'examen : possibilité de bénéficier de 2 jours par an pour préparation
Formations universitaires suivies (hors congé de formation accordée après avis de la CAPD)	Pièce justificative afférente	2 jours maximum / an	DASEN après avis de l'IEN	AVEC	
Examen permis de conduire	Convocation	Durée de l'examen	DASEN après avis de l'IEN	AVEC	Sous réserve des nécessités de service et des délais de route
Garde d'enfant malade porteur de handicap	Certificat médical indiquant que le parent doit rester auprès de l'enfant	Sans limite	IEN	AVEC	
Garde d'enfant malade (Jusqu'à 16 ans)	Certificat médical indiquant que le parent doit rester auprès de l'enfant	6 jours soit 12 demi-journées au prorata du temps travaillé	IEN	AVEC	Quota dépassé SANS TRAITEMENT
Indisposition passagère de son enfant sans certificat médical	Courrier justificatif	Possibilité de doubler les demi-journées si l'enseignant élève seul son enfant ou souhaite bénéficier des jours de son conjoint (cette situation doit être justifiée)	IEN	AVEC	Quota dépassé SANS TRAITEMENT
-Assistante maternelle malade -Crèche ou école fermée	Courrier justificatif et pièces afférentes		IEN	AVEC	Quota dépassé SANS TRAITEMENT

Rendez-vous médicaux chez un spécialiste avec impossibilité de négocier la date	Convocation et/ou justificatif de présence	1/2 journée	DASEN après avis de l'IEN	AVEC	A titre exceptionnel
Urgences médicales conjoints - enfants de plus de 16 ans – et ascendants	Justificatif de présence	1/2 journée	DASEN après avis de l'IEN	AVEC	A titre exceptionnel Durée accordée en fonction des délais de route
Fêtes religieuses* (cf. calendrier BOEN) Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence dans la mesure où leur absence demeure compatible avec les nécessités de service	Demande écrite préalable	Jours de fêtes listés dans la circulaire FP du 10/02/2012 uniquement	IEN	AVEC	Sous réserve des nécessités de service
Naissance (3 jours)	Demande écrite préalable et acte de naissance de l'enfant ou du certificat médical si la demande est faite avant la naissance	3 jours fractionnables à prendre dans les 15 jours entourant la naissance de l'enfant (cumulables avec le congé de paternité)	DASEN après avis de l'IEN	AVEC	
Adoption : -RDV dans le cadre de l'adoption  -Déplacement à l'étranger dans le cadre de l'adoption	Justificatif d'arrivée de l'enfant dans le foyer et/ou justificatif d'adoption	4 jours fractionnables à prendre dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant dans le foyer (cumulables avec le congé de paternité)	DASEN après avis de l'IEN	AVEC	Si déplacement long à l'étranger possibilité de bénéficier d'une disponibilité de droit de 6 semaines maximum
Décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants de la personne liée par le pacs	Demande écrite et pièce justificative afférente (certificat de décès – certificat médical, etc...	3 jours ouvrables + 1 jour pour convenance personnelle + délai de route (48 h)			

* Catholiques Protestantes	Orthodoxes	Arméniennes	Musulmanes*	Juives*	Bouddhistes
Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales	Téophanie : Selon les calendriers grégorien ou julien. - Vendredi Saint. - Ascension.	- Fête de la Nativité. - Fête des Saints Vartanants. - Commémoration du 24 avril.	- Aïd El Adha. - Al Mawlid Ennabi. - Aïd El Fitr. Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins.	-Chavouot (Pentecôte). - Roch Hachana (jour de l'an : deux jours). - Yom Kippour (Grand pardon).	Fête du Vesak « jour du Bouddha ».